



# CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 16 FEVRIER 2023

## PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

### L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE FEVRIER à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 10 février 2023, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, *Adjoints au Maire*  
Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs :** Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mme PARENT*) - Fulvio LUZI (*pouvoir à Mr BENY*) - Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mme TELLOTTE*) - Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Jean ALESI (*pouvoir à Mr COCU*) - Laurence DURA (*pouvoir à Mr BIANCHI*) - Sophie GAIME (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Karen DUCROT (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme BLONDEAU*)

#### **Absent : Hervé POTEAUX**

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

### Registre des décisions - Année 2023

N° Décision	Date	Thème	Affaires
01/2023	05/01/2023	Urbanisme	Acquisition par voie de préemption un terrain situé 03 place de l'Eglise, cadastré section BL n°15 et 17 d'une superficie de 467 m2 appartenant à Monsieur Florian LESCADIEU résidant au 19 rue Jean JAURES 60550 VEH ; La vente se fera au prix principal de 80 000 euros, ce prix étant légèrement inférieur à la marge de négociation fixée par le service des domaines.
02/2023	18/01/2023	Affaires financières	Demande de subvention pour l'aménagement d'une voie verte à la rue des Bois (RD120), dont le montant du projet est de 388 485,40€ HT, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 92 500.00 € HT et auprès de la DSIL pour un montant de 68 000.00 € HT.
03/2023	18/01/2023	Affaires financières	Demande de subvention pour des aménagements sécuritaires à la rue des Bois (RD120), dont le montant du projet est de 244 743,41€ HT, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 74 000.00 € HT et auprès de la DSIL pour un montant de 68 000.00 € HT.

04/2023	18/01/2023	Affaires financières	Demande de subvention pour l'aménagements de la 1ère partie rue de l'Egalité, dont le montant du projet est de 239 795,00€ HT, auprès du <b>Conseil Départemental de l'Oise</b> pour un montant de 73 117.15 € HT et auprès de la <b>DSIL</b> pour un montant de 68 000.00 € HT.
05/2023	18/01/2023	Affaires financières	Demande de subvention pour des études d'avant-projet d'aménagements sécuritaires, dont le montant du projet est de 40 000,00€ HT, auprès du <b>Conseil Départemental de l'Oise</b> pour un montant de 10 800.00 € HT.
06/2023	26/01/2023	Urbanisme	Acquisition à l'amiable d'un terrain situé 05 place de l'Eglise, cadastré section BL n°18 d'une superficie de 71 m2 appartenant aux <b>Consorts GOTTRAND</b> . L'acquisition se fera au prix principal de 45 000€.
07/2023	07/02/2023	Contrat	Convention avec l' <b>ADICO</b> pour accéder à l'ensemble des prestations et services proposés. Le montant de la cotisation statutaire annuelle au jour de la régularisation de la convention est de 58,00€ HT.
08/2023	07/02/2023	Contrat	Contrat avec <b>ADICO</b> pour l'accès, l'abonnement, le paramétrage et l'accompagnement de la plateforme de congés annuels. Le montant de la mise en place de la plateforme est de 850,00€ HT.
09/2023	10/02/2023	Convention	Convention avec <b>Maître Isabelle BEUZEVAL</b> pour assurer la défense et les intérêts dans le cadre de la procédure avec la Fédération Départementale de Chasse de l'Oise. Le montant des honoraires sont forfaitairement fixés à 1200,00€ HT, soit 1 440,00€ TTC.

*Monsieur le Maire* précise, concernant la décision 01/2023, qu'il s'agit d'un terrain et d'une maison. Concernant la décision 06/2023 c'est un garage et une maison, cette dernière est située près du bureau de tabac, le tout était proposé à 175 000€. La mairie s'était positionnée uniquement sur le terrain, mais lorsqu'il s'agit d'une vente en lot, il n'y a aucune possibilité d'intercéder pour avoir uniquement le terrain, ce dernier est intéressant car il se situe à côté de l'église. Une proposition à 50 000€ nous a été faite, mais nous avons refusé et une nouvelle proposition à 45 000€ nous a été faite, ce montant peut paraître exorbitant mais si nous laissons passer cette solution-là, nous n'aurions pas pu revenir sur cette propriété qui est nécessaire d'acquérir pour la maîtrise du centre-ville. Avec cette dernière acquisition on pourra réfléchir sur un projet d'ensemble pour la requalification du centre-ville. Et si ce dernier ne se fait pas sur les 2 mandatures à venir, peut-être pour plus tard pour laisser la commune agir telle qu'elle le souhaitera sur son projet de développement du centre-ville.

*Monsieur le Maire* précise, concernant la décision 09/2023, qu'il s'agit d'un arrêté pour la chasse à courre pour lequel il y a contestation. Notre assurance prend en charge la moitié des frais d'avocat qui est le même qui a défendu les intérêts de la Ville de Pont Sainte Maxence pour ce même type d'arrêté.

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2023-01 Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint, Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.




**RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Quelques réalisations 2022**

**Résultats financiers estimés 2022**

**Orientations budgétaires 2023**

**QUELQUES REALISATIONS 2022**

Acquisition d'une nouvelle saleuse



remplacement des dalles place Piegaro



**QUELQUES REALISATIONS 2022**

création d'un plateau ralentisseur



rénovation de l'arrière de la mairie



**QUELQUES REALISATIONS 2022**

Places de parking



reprises de voiries



**QUELQUES REALISATIONS 2022**

Nouvelle salle de classe Calmette



rénovation mur école Ferry



**QUELQUES REALISATIONS 2022**

nouveau site internet



vidéoprotection



columbarium



**QUELQUES REALISATIONS 2022**

cabinet ophtalmologique



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Fonctionnement : Premières tendances

Les recettes réelles (6 117 K€) ont augmenté de +15,4 % par rapport au CA 2021 (5 300 K€) (hors résultat reporté).

Le taux de réalisation des recettes totales (avec résultat reporté) par rapport au BP 2022 est de 106,96%.

Les dépenses réelles (4 101 K€) sont en augmentation de +3,9 % par rapport au CA 2021 (3 946 K€).

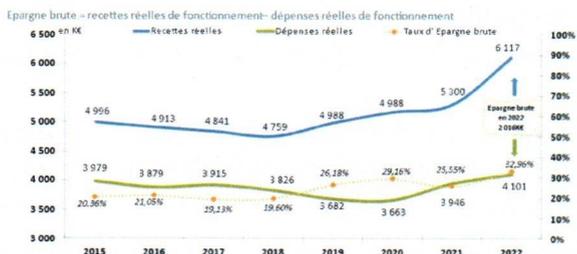
Le taux de réalisation des dépenses totales par rapport au BP 2022 est de 49 %.

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 3 964 K€.

Il est supérieur de 476 K€ à celui de 2021 (3 488 K€).

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

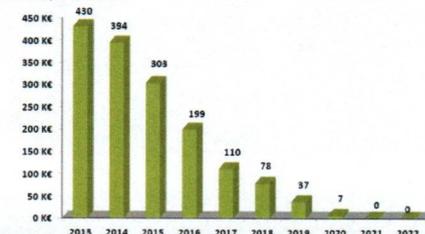
### Résultat de fonctionnement : Premières tendances

BP 2022	CA 2022	FCART CA vs BP
<b>8 380 000</b>	<b>4 999 889</b>	
<b>Dépenses totales</b>		
<b>hors viabilité à la section d'investissement</b>		
Charges à caractère général	1 896 205	-204 750
Charges de personnel	2 282 725	-66 270
Atténuations de produits	48 270	6 780
Autres charges	550 000	-103 260
Charges financières	100 000	2 700
Charges en engagements	186 500	2 350
Amortissements et provisions de ce type	334 000	181 100
Bénéfices d'exercice - sans vote	0	56 711
Virements à la section d'investissement	2 400 000	0
Dépenses pour risques et charges	2 500	0
<b>Total recettes</b>		
<b>hors résultat reporté</b>		
<b>8 380 000</b>	<b>6 117 019</b>	
<b>Résultat reporté de 2021</b>		
Résultat reporté de 2021	7 846 961	
Atténuations de charges	128 295	42 709
Produits des services	178 000	225 408
PRODUIT DE LA VENTE	3 510 000	3 526 476
Dotations et participations	1 587 970	1 070 846
Produits de gestion courante	100 000	110 389
Produits exceptionnels	25 000	583 292
Produits financiers	10	0
Subventions d'ordre	4 832	4 962
<b>Résultat de l'exercice 2022 (sans report)</b>		
	<b>1 117 130</b>	

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Evolution de la DGF de 2013 à 2022

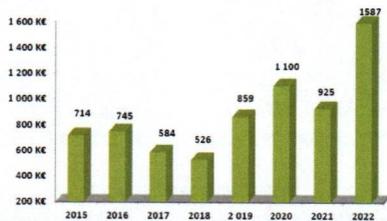
La Dotation globale de fonctionnement de l'Etat était en forte diminution depuis 2013. Il convient désormais de construire les budgets sans tenir compte de la DGF.



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Autofinancement

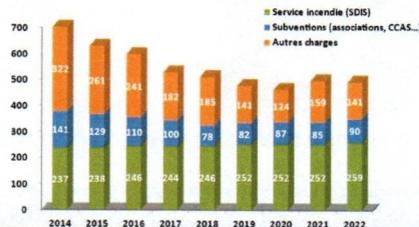
L'autofinancement est encore élevé en 2022 et témoigne de la bonne santé financière de la commune compte tenu de la réalisation de nombreux projets (Autofinancement net = Epargne brute - remboursement du capital de dette).



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Evolution des charges de gestion courante 2014 à 2022 (en K€)

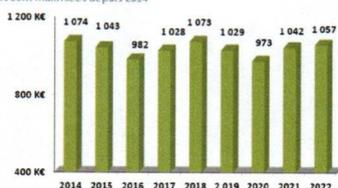
Les autres charges sont restées stables à 2021 (pas de « Créances admises en non valeur » et « Créances éteintes » mais prise en charge des frais du SMOCE (organisation sorties scolaires)).



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Evolution des charges à caractère général de 2014 à 2022 (en K€)

Les charges générales sont maîtrisées depuis 2014.



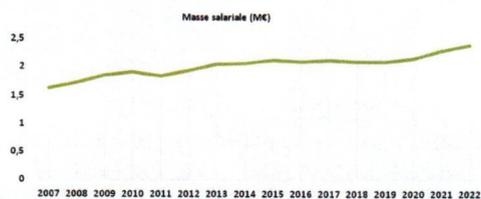
Les charges à caractère général évoluent sous l'effet des augmentations des prix de l'énergie, du coût de maintenance des bâtiments et des contrats d'entretien obligatoires.

Les charges à caractère général par habitant s'élèvent à 217 € pour 2022, elle était identique en 2021 et 2020 (moyenne de la strate 260€/h en 2021).

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Evolution des charges de personnel 2007 à 2022 (en milliers d'euros)

Les charges de personnel sont en augmentation de +100 K€ (hausse de 3% du taux d'indice et réévaluation par 2 fois du SMIC) et représentent 491 €/habitant (moyenne de la strate 540€/h en 2021).



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Fiscalité Directe Locale- Répartition des Produits

62,4% des recettes fiscales proviennent du Foncier bâti



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Résultats de fonctionnement 2022

Le résultat de fonctionnement de l'exercice estimé soit 1 117 K€

Ainsi le résultat de clôture de fonctionnement est de 3 964 K€ (Résultat de l'exercice + Résultat antérieur reporté)



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

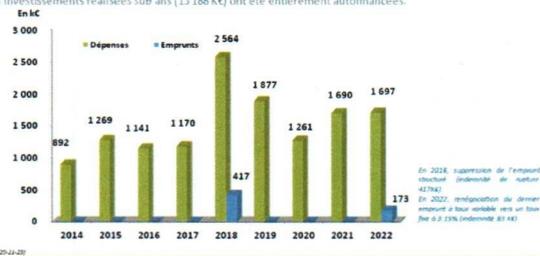
### Investissement : Premières tendances

- Les dépenses réelles d'investissements s'élevaient à 1 697 K€ pour 2022.
- Les dépenses engagées et à reporter au BP 2023 s'élevaient à 591 K€.
- Les recettes réelles d'investissement s'élevaient à 907 K€ (comptes 10, 13, 16) pour 2022.
- Les recettes engagées et reportées au BP 2023 s'élevaient à 541 K€
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (+110 K€) sera reporté au BP 2023 au chapitre 001 en recette

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Dépenses d'investissements 2022

Les dépenses d'investissements réalisées sur 8 ans (13 188 K€) ont été entièrement autofinancées.



## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Profil de l'encours de la dette de 2019 à 2025 (situation au 31 décembre 2022)

L'endettement moyen de la strate par habitant est de 717 € (source DGCL). Population INSEE 12/2022 : 4 853 h



Endettement ville de Verneuil / habitant en € : 778, 691, 603, 542, 436, 349, 271

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Analyses et ratios - Exercice 2022 (1/2)

Le ratio « **capacité de désendettement** » (Encours de la dette / Epargne brute) est particulièrement favorable.

→ Cet indicateur permet de constater qu'il faudrait environ **30 années** à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette. Le seuil critique se situe à partir de **24 années**.

La **capacité d'endettement** de la ville (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est égale à **0,43 année** pour 2022 soit à moins des 2/3 du seuil critique retenu par les Chambres Régionales des Comptes : **1,45 /an**.

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Analyses et ratios - Exercice 2022 (2/2)

Le **coefficient d'autofinancement** couramment mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement+ remboursement de la dette/Produits de fonctionnement).

- Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée.
- Pour Verneuil en 2022, il est de **75%**. Le seuil d'alerte se situe au dessus de 100%.

**Ratio de rigidité des charges structurelles** mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette/Produit de fonctionnement).

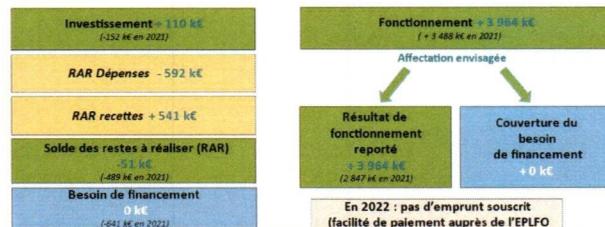
- A plus de **65%**, le seuil d'alerte est atteint car il n'y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent.
- A Verneuil en 2022, il est de **40,3%** et est donc très favorable.

En conclusion, la **structure financière de la ville est saine**, la ville dispose donc de marges de manœuvre et peut envisager la construction du BP 2023 dans de très bonnes conditions.

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2022

### Résultats de clôture de l'exercice 2022

Pour 2022, le résultat de fonctionnement s'élève à **3 964 K€** et permettra d'envisager un virement conséquent à la section d'investissement



## CONTEXTE ECONOMIQUE

### Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance (1/2)

Le gouvernement a présenté le 26 septembre dernier son projet de loi de finances pour 2023. Compte tenu du rapport de forces défavorable à l'Assemblée nationale et du risque de blocage, le Gouvernement a fait usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution, et a adopté un projet de budget remanié, intégrant un certain nombre d'amendements, y compris de l'opposition parlementaire.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité à l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique.

## CONTEXTE ECONOMIQUE

### Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance (2/2)

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+2,7%	Entre -0,5% et +0,8%
Déficit public	-5,0%	-5,0%
Endettement (% du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2% et 6,9%

## CONTEXTE ECONOMIQUE

### Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation 1/3

La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 650 000 € (304 000€ pour l'électricité et 346 000€ pour le gaz).

En Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023, encore en discussion au Parlement).

## CONTEXTE ECONOMIQUE

### Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation 2/3

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 40 kVA.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

## CONTEXTE ECONOMIQUE

Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation 3/3

La collectivité a sollicité le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité.

L'aide sera directement intégrée sur vos factures de 2023 à compter du 1er janvier pour l'amortisseur et du 1er février pour le bouclier tarifaire (avec effet rétroactif si nécessaire).

Estimation de l'impact sur le marché du SE60 : Réduction de 15% du montant TTC prévisionnel 2023.

Le montant de l'aide attendue est estimé à 90 K€

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La section de fonctionnement : 9 500K€

Des charges générales qui devront encore être maîtrisées

Une masse salariale qui évolue mais toujours contrainte par des facteurs exogènes

La préservation d'une capacité importante d'autofinancement

La section d'investissement : 5 770 K€

2023 : encore une année à haut niveau de projets

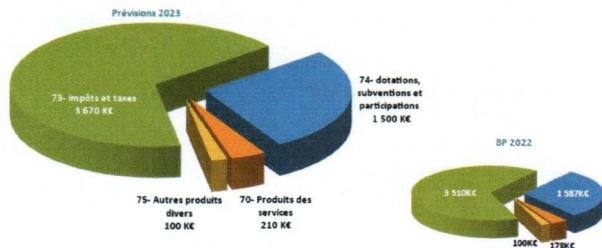
Un budget primitif élevé

Des réponses aux besoins (habitant·s/écoles-médecins-trottoirs-entretien)

Et la poursuite du désendettement de la commune

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Recettes prévisionnelles de fonctionnement



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les dépenses de fonctionnement : charges générales (chapitre 011)

Des charges générales maîtrisées malgré la hausse des énergies

Budget primitif 2022 : 1 300 K€

Budget réalisé 2022 : 1 095K€ (84,2 %)

Budget proposé 2023 : 1 700 K€

Pour mémoire :

→ Compte Administratif 2021 = 1 042 K€

→ Compte Administratif 2020 = 973 K€

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les dépenses de fonctionnement : charges de personnel (chapitre 012)

Budget primitif 2022 : 2 450 K€

Budget réalisé 2022 : 2 384 K€ (97,3%)

Budget proposé 2023 : 2 600 K€

Pour mémoire :

→ Compte Administratif 2021 : 2 285 K€

→ Compte Administratif 2020 : 2 149 K€

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Evolution de la fiscalité locale

Pas d'évolution de 2014 à 2022, les taux de fiscalité locale sont cristallisés.

L'Etat compense la taxe d'habitation en fonction du taux de 2017

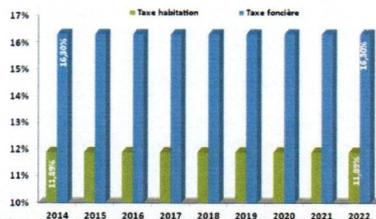
Hausse en 2023 de 7,1%

des bases fiscales par l'Etat  
(pour mémoire 2022 : + 3,4%)

Proposition BP 2023 :

→ Reconstitution du gel des taux

Taux inchangés de 2010 à 2022 : TP à 16,80% et TH à 11,88%

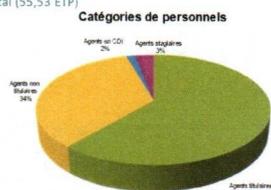


## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les agents communaux : la répartition des effectifs

Les effectifs au 1er janvier 2023 : 66 agents au total (55,53 ETP)

→ soit 11,44 agents ETP / 1 000 h



La moyenne de la strate est de 12,4 agents ETP pour 1 000 habitants

Le taux d'emploi des personnes handicapées est de 5,97 %

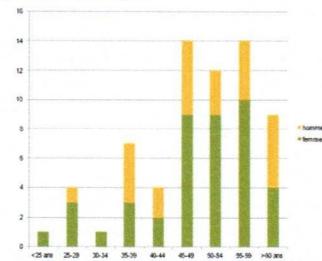
## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les agents communaux : la pyramide des âges

L'âge moyen des agents est de 48 ans

Il y a 42 femmes et 24 hommes

6 agents devraient partir à la retraite entre 2023 et 2026



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Budget de fonctionnement : grands équilibres

Recettes	BP	CA	BP	Dépenses	BP	CA	BP
	2022	2022	2023		2022	2022	2023
Atténuation de charges	128	86	46	Charges générales	1 800	1 095	1 700
Produits des services	178	227	210	Charges de personnel	2 450	2 304	2 600
Impôts et taxes	3 510	3 526	3 670	Atténuation de produits	57	48	55
Dotations sub-participation	356	371	300	Autres charges de gestion	550	490	600
Produits de gestion courante	100	111	100	Charges financières	100	83	100
Compensations	1 232	1 199	1 200	Charges exceptionnelles	187	1	100
Recettes réelles fonct.	5 594	5 320	5 526	Dépenses réelles de fonct.	4 644	4 101	5 153
Produits exceptionnels, cessions	25	393	5	Charges exception. VNC			
Écritures d'ordre	0	0	0	Amortissements (O42) et cessions	334	898	641
Résultat reporté	2 847		3 964	dotations pour risques	2		4
				Virement à la section d'invest (O23)	3 490		3 700
<b>TOTAL</b>	<b>8 380</b>	<b>6 117</b>	<b>9 500</b>		<b>8 380</b>	<b>4 999</b>	<b>9 500</b>

→ Il est proposé un virement à la section d'investissement d'8 700 K€

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

BP 2023 : Budget de fonctionnement



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### BP 2023 : Budget d'investissements

Prévisions nouveaux projets d'investissements 4 490 K€	Autofinancement : 4 429 K€
	Amortissements 641 K€ Part Virement net à 700K€ Cessions 88 K€
Dépenses reportées en 2022 591 K€	Recettes d'investissements : 1 061 K€
	Subventions 541 K€ TAXES 370 K€ FCTVA 150 K€
	Résultat d'investissement 2022 reporté : 110 K€
	Recettes reportées (subventions) : 541 K€

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### Budget d'investissements : grands équilibres

Recettes	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Dépenses	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Subventions	179	75	0	Divers investissements nouveaux (compte 20, 21 et 23)	6 552	1 057	4 429
Emprunt géré immobilisations	1 500						
Taxe d'aménagement FCTVA	478	22	370				
Produits des cessions	130	168	150				
Total recettes réelles d'invest.	2 825	265	608	Total invest. hors dette	6 552	1 057	4 429
Recettes d'invest. Reportées (subventions)			541	Dépenses d'invest. reportées		0	592
Excédent fonction. capitalisé (1068)	641	641	0	Opérations patrimoniales	373	199	170
Amortissements et ordre	334	809	641	Total dépenses d'investissement	6 925	1 247	5 251
Opérations patrimoniales	373	190	170	Opérations d'ordre	4	4	5
IM immobilisations en cours (dgd saol)	0	7		Remboursement de la dette	492	480	514
Virement de la section de fonctionnement	3 400		3 700	Dotations et fonds divers			
Résultat reporté (ROO2)			110	Résultat reporté (DOO2)	152		
TOTAL	7 573	2 002	5 770	TOTAL	7 573	1 741	5 770

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### Budget annexe Assainissement : grands équilibres

En dépenses d'exploitation, il n'y a plus que les amortissements qui sont financés par la surtaxe (0,80€/m3) et les nouveaux branchements au réseau. La section d'investissement s'équilibre à 1 480 K€

Recettes	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Dépenses	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Produits des services	0	1	19	Charges à caractère général	20	1	25
Dotations aux participations				Charges de personnel	0	0	0
Produits de gestion courante	149	135	131	Autres charges de gestion	10	0	20
Recettes réelles de	149	136	150	Charges exceptionnelles	295	0	250
Produits exceptionnels				Dépenses réelles de fonct.	325	1	295
Cessions				Amortissements (O42)	175	175	175
Écritures d'ordre	8	8	8	Résultat reporté			
Résultat reporté	343		312				
TOTAL	500	144	470	TOTAL	500	176	470

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### Budget annexe Eau potable : grands équilibres

La section d'investissement s'équilibre à 792 K€. Le montant de la surtaxe reste fixé à (0,75€/m3).

Recettes	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Dépenses	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Produits des services				Charges générales	0	0	85
Reprises sur Amort. et Prov.				Charges de personnel	0	0	0
Produits de gestion courante	48	112	76	Autres charges de gestion	50	0	50
Recettes réelles de fonctionnement	48	112	76	Charges exceptionnelles	155	0	150
Produits exceptionnels	0	0	0	Dépenses réelles de fonct.	205	0	255
Écritures d'ordre	5	5	5	Amortissements (O42)	84	84	84
Résultat reporté (ROO2)	247		269	Dotations provisions	1	0	1
TOTAL	300	117	350	Résultat reporté (DOO2)			
				TOTAL	300	94	350

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### Quelques projets et les engagements d'investissements(1/2)

- Etudes et travaux Aménagement voirie logements CDC + 14<sup>ème</sup> partie rue de l'Égalité voie douce (550 K€)
- Etudes et travaux création d'une voie verte rue des Bois (650 K€)
- Aménagements sécuritaires voirie (300K€)
- Etudes et travaux pour l'Aménagement d'une cantine à la salle des fêtes (250 K€)
- Création d'une chaufferie bâtiment Calmette (160K€)
- Etudes avant projet travaux Église phase 1 (150 K€)
- Etudes avant projet centre-ville (100 K€)
- Travaux de voirie et Réfection de trottoirs (450 K€)
- Passage au LED – éclairage public (100K€)

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### Quelques projets et les engagements d'investissements(2/2)

- Réfection du sol du terrain de tennis (80 K€)
- Etudes création d'un nouveau cimetière (40 K€)
- Travaux alignement 3 rue Calmette (100 K€)
- Vidéo-protection (90 K€)
- Achat véhicule PM (40 K€)

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### L'évènementiel en 2023

- Vœux du Maire
- Soirée des méritants
- Repas des anciens
- Bal costumé des enfants
- Bal de la Reine
- Chasse à l'œuf de Pâques
- Brocante
- Après-midi initiation danse (rock et salsa)
- Fête patronale et cavalcade

- Salon des entreprises
- Le goûter spectacle pour les aînés
- Le Trail du château de Verneuil
- Opération Haut de France progrès
- Verneuil Games
- après-midi échange intergénérationnel autour de jeux picards ➔ Nouveau
- Feu d'artifice et retraite aux flambeaux
- Forum des associations
- sorcères monstres etcie
- Cylo-cross Sébastien Minard
- Téléthon

➔ Toujours beaucoup d'animations

**Monsieur le Maire** précise que l'acquisition d'une nouvelle saleuse a permis d'économiser du sel car c'est une excellente machine. Le personnel qui l'utilise en est très satisfait.

**Monsieur le Maire** précise que le remplacement des dalles place de Piegaro était devenu impératif car accidentogène, il était donc très important de procéder à leur remplacement.

**Monsieur le Maire** précise que concernant le plateau ralentisseur au niveau de l'INERIS, il y a des demandes qui avaient été faites depuis de nombreuses années par ALATA pour la sortie des salariés. Désormais les véhicules ralentissent et les retours sont très positifs.

*Laurent LENAIN* précise que malgré tout, les piétons ne sont pas visibles lorsqu'ils sont sur les côtés car il n'y a pas de lumière.

*Jean-Philippe LEBAILLIF* dit que cette question a été soulevée en commission d'urbanisme et il est prévu de travailler dessus.

*Monsieur le Maire* informe qu'après discussion avec le SE60, sur certains endroits sera installé de l'éclairage photovoltaïque en présentiel de façon à mettre en sécurité sur certains lieux. Ces panneaux ont une durée de vie entre 10 et 15 ans.

*Monsieur le Maire* informe que 2 classes supplémentaires vont être créées dans les 2 écoles élémentaires, des frais seront donc engagés pour la mise à disposition de ces classes dès la rentrée.

*Monsieur le Maire* informe que sera fait un bilan à mi-mandat afin de montrer tout ce qui s'est fait en peu de temps et qui répondent véritablement à des attentes des administrés, ce n'est pas toujours visibles mais il y a énormément de travaux qui ont été réalisés.

*Monsieur le Maire* précise que le cabinet d'ophtalmologie devrait ouvrir début avril.

-----

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur relatif aux orientations générales du budget 2023 le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

-----

## **2023-02      Approbation du règlement budgétaire et financier**

Vu la délibération n° 2022/64 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

-----

**2023-03 Occupation du domaine public (travaux/déménagement) - Modification de la délibération N°2022-80**

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2022-80 du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ MODIFIE la délibération n° 2022-80,
- ✓ APPLIQUE les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2023, comme suit,
- ✓ DIT que le règlement se fera à la trésorerie, dès réception du titre.

Type de perception	Activité concernée	Modalité de tarification	Tarif applicable en €
Tarif journaliers	Camion magasin	Forfait	50,00 €
Tarif journaliers	Emplacement camion de déménagement pour les sociétés	Forfait	15,00 €
Tarif journaliers	Autre occupation temporaire du domaine public par besoin de chantier, étais, contrefiches ou autres appareils d'étaisements, palissades, échafaudage tubulaire	Mètre linéaire	0,50 €
Tarif journaliers	Stationnement Benne - Container - Monte-meuble - Baraque de chantier - camions L'unité par jour	Forfait	12,00€
Tarif journaliers	Stationnement nacelle, camion nacelle, grue, camion grue et toutes formes de manutention	Forfait	25,00€

Type de perception	Activité concernée	Modalité de tarification	Tarif applicable en €
Tarif journaliers	Incidence sur la circulation	Forfait	
	Sans fermeture de voirie		10,00 €
	Fermeture de rue 1 jour		40,00 €
	Fermeture de rue > 1 jour		20,00 €
Tarif annuel	Emplacement taxi	Forfait	60,00€

-----

#### **2023-04 Modification de la délibération n°2022-87 - Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	1 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et	3 ans

	valeurs similaires - Concessions et droits similaires	
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	<b>5 ans</b>
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	<b>7 ans</b>

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
<b>2121</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes	<b>20 ans</b>
<b>21311</b>	Constructions - Bâtiments administratifs	<b>30 ans</b>
<b>21312</b>	Constructions - Bâtiments scolaires	<b>30 ans</b>
<b>21313</b>	Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	<b>30 ans</b>
<b>21314</b>	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	<b>40 ans</b>
<b>21316</b>	Equipements de cimetière	<b>10 ans</b>
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	<b>10 ans</b>
<b>21321</b>	Immeubles de rapport	<b>30 ans</b>
<b>21351</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	<b>10 ans</b>
<b>2138</b>	Autres constructions	<b>10 ans</b>
<b>2151</b>	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	<b>10 ans</b>
<b>2151</b>	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	<b>30 ans</b>
<b>2152</b>	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	<b>10 ans</b>
<b>21538</b>	Autres réseaux	<b>60 ans</b>
<b>21538</b>	Autres réseaux	<b>30 ans</b>
<b>21568</b>	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<b>10 ans</b>
<b>215731</b>	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	<b>5 ans</b>
<b>215731</b>	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	<b>7 ans</b>
<b>215731</b>	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	<b>10 ans</b>
<b>215738</b>	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	<b>5 ans</b>

21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	5 ans
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	15 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	5 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	8 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	10 ans
21831	Matériel informatiques scolaires	3 ans
21831	Matériel informatiques scolaires	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, /M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2022, du 8 décembre 2022 et du 9 février 2023,

Vu la délibération n° 2022-87 du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **MODIFIE** la délibération n° 2022-87
- ✓ **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Article 1 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les

dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 2 : Les biens dont la valeur est inférieure à 1000 € TTC seront amortis sur 1 an.

-----

#### **2023-05      Création de tarif - Après-midi initiation danses**

A l'occasion de l'organisation d'après-midi « initiation danse », la commission des fêtes et manifestations événementielles, qui s'est réunie le 19 janvier 2023, propose une participation avec un tarif de 5€ l'entrée + 1 boisson.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE le prix de l'entrée de cette manifestation à 5 euros/personne.**

-----

#### **2023-06      Création de tarif - Participation des exposants**

La commune va organiser son 2<sup>ème</sup> salon des entrepreneurs le 13 mai 2023, la commission Relations commerçants, artisans et bailleurs sociaux qui s'est réunie le 7 février 2023 propose un tarif de 15€ par personne pour les exposants incluant le repas.

*Monsieur le Maire* rappelle que lors du 1<sup>er</sup> salon des entrepreneurs, la partie restauration avait été faite par une association d'insertion, mais désormais il faudra voir avec un commerçant Vernolien puisqu'il ne pourra plus y avoir de relations avec cette association.

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE le prix de l'entrée de cette manifestation à 15 euros/personne pour chaque exposant.**

\*\*\*\*\*

### **AFFAIRE GÉNÉRALE**

#### **2023-07      Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Après avoir présenté cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.**

\*\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### **2023-08      Création d'emplois non-permanents pour un accroissement d'activité pour le service technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte-tenu de la période estivale le service technique, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de deux agents contractuels en tant qu'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique (entretien des espaces verts et des voiries).

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC en vigueur.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

-----

*Monsieur le Maire* informe qu'au même titre de l'année dernière, 2 jeunes seront pris sur la période de juillet et d'août. On essaiera de contacter ceux qui s'étaient positionner l'année dernière mais à qui nous n'avions pas pu donner une suite favorable car ils étaient trop jeunes.

-----  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,**
- ✓ **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

-----  
**2023-09    Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service CNI/Passeport**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service CNI/PASSEPORT, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, information du public pour la constitution des dossiers CNI et passeports, instruction et vérification de la complétude des dossiers, saisie des dossiers sur la plateforme informatique dédiée, remise des titres, gestion des rendez-vous pour les dépôts de dossiers et le retrait des titres d'identité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,**
- ✓ **MODIFIE ainsi le tableau des emplois,**
- ✓ **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

-----

### **2023-10 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Vu le départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> octobre en charge de l'accueil et de la gestion du cimetière, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, charger de la réception, du traitement et de la diffusion du courrier, charger de la réception, du traitement et de la diffusion des mails gestion du cimetière et polyvalence dans les missions du service administratif.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,**
- ✓ **MODIFIE ainsi le tableau des emplois,**
- ✓ **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

## URBANISME

### **2023-11 Aménagement d'une voie verte vers la Rue des Bois et création d'aménagements sécuritaires sur la RD120 - Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise**

Conformément :

A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

-----

*Monsieur le Maire* précise qu'il y a eu un travail fait en collaboration avec l'UTD pour savoir ce qu'il était possible de faire sur cette traversée de la rue des Bois. Il y aura donc ce passage pour les vélos, potentiellement pour les piétons et des plateformes pour diminuer la vitesse, on réfléchira sur d'autres solutions dans les mois ou les années à venir sur le ralentissement en amont de la rue des Bois.

*Philippe BENY* demande si l'on ne peut toujours pas peindre une ligne blanche ?

*Monsieur le Maire* répond que dans ce projet, on va faire les plateformes, le traçage et des passages protégés. Tout est étudié pour faire quelque chose de très bien.

*Christophe ALVARES* demande si cette convention comprend l'ensemble des aménagements y compris cyclables et les ralentisseurs ?

*Monsieur le Maire* répond que c'est bien pour l'ensemble. Mais dans cet aménagement cyclable il y a la refonte de la route par le département et il y aura aussi la réalisation des plateformes.

*Christophe ALVARES* précise que nous sommes sur une voirie départementale, le département fait conventionner la ville pour mettre à la charge de la collectivité des aménagements qui, comme le traçage, relève un peu de ses compétences.

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE de la réalisation de l'aménagement cyclable (voie verte) ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.**

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS DIVERSES

*Philippe BENY* informe qu'il y a eu un incendie avant-hier et il en profite pour dire que les services du SDIS ont été très efficaces.

*Philippe BENY* informe qu'une personne faisant partie du dispositif Voisin Vigilant a signalé un survol de drone et il y a une législation compliquée qui entoure ces appareils. Ce qui est certain c'est que personne n'a le droit de survoler une zone urbanisée et la hauteur maximum est 150 m. Pour utiliser ce type d'équipement il est nécessaire d'être qualifié et avoir une autorisation de survol selon le type de l'appareil et qui doit être déclarée en mairie.

*Philippe BENY* informe également qu'il commence à y avoir des soucis avec des trottinettes qui sont utilisées par des jeunes enfants, sans casques, ils n'ont pas le droit car il y a un âge minimum et c'est dangereux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté avait été pris pendant la période estivale qui rappelle les obligations mais qui a été très rapidement contesté lui aussi.

*Arnaud VANNIER* informe qu'à plusieurs reprises il a constaté que des véhicules ont circulé en sens interdit depuis la rue Henriette d'Entraques pour rejoindre la rue du Président Wilson afin d'éviter de faire le tour par le centre-ville. Un panneau d'interdiction de tourner à droite est pourtant en place mais il sera rajouté un panneau de sens interdit en supplément.

*Laurent LENAIN* demande où en est la rétrocession de la rue Henriette d'Entraques ?

*Monsieur le Maire* répond qu'il faut savoir qu'initialement il y avait 2 ou 3 entités qui entre temps 1 ou 2 ont été vendue à de nouvelles entités. C'est très compliqué d'y joindre quelqu'un. Le notaire a été relancé pour cela mais ce dossier n'étant pas une priorité pour l'office notariale, nous n'arrivons pas à avancer là-dessus.

*Christophe ALVARES* dit que cela va se concrétiser lorsque la voirie commencera à être dégradé et ce sera à la commune de payer.

*Monsieur le Maire* informe que les virus « influenza aviaire » existent depuis plusieurs décennies et ont tendance à se multiplier. Ils sont de plus en plus problématiques pour la faune sauvage, mais aussi pour la faune « civilisée ». Ici cela concerne les oiseaux, c'est pour cette raison qu'il a publié cette information à tous les vernoliens qui doivent recenser les oiseaux qu'ils ont en leur possession et venir les déclarer en mairie informant s'ils sont dans des bâtiments privés, dans une volière etc...

*Ginette COCU* demande ce qu'il faut faire pour ces animaux qui sont à l'étang du moulin d'en-haut ?

*Monsieur le Maire* répond que ce sont des animaux sauvages dont nous ne sommes absolument pas propriétaires. Si malheureusement ils venaient à être touché, il faut porter des gants, les isoler, les mettre dans des sacs plastiques et alerter les services sanitaires de cette problématique pour qu'ils puissent identifier.

*Laurent LENAIN* dit que concernant cet étang, il faudrait faire quelque chose pour tous les rats qui s'y trouvent.

*Monsieur le Maire* répond que 5 ou 6 ragondins ont été piégés et 4 autres sont déjà réapparus. Dans l'équipe des services techniques, il y a un piégeur professionnel qui va se charger de les attraper également, car cet animal véhicule lui aussi des maladies.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 30 mars 2023**

-◇-◇-◇-

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

